



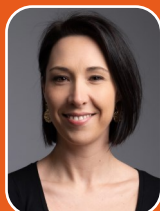
**Cfdt:**

**BNP PARIBAS**

14 juin 2024



**Richard PONS**  
Délégué Syndical National  
07 62 32 58 07



**Julie LEQUEUX**  
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe  
06 60 68 60 35



**Cédric GRENIER**  
Délégué Syndical National Adjoint  
06 67 92 25 69



**Stefan DESBOURDES**  
Représentant Syndical National  
06 68 24 35 41



**Chantal MARCHAND**  
Représentante Syndicale Nationale Adjointe  
06 99 33 92 51



# QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Salarié(e)s fatigué(e)s, désabusé(e)s, risques psychosociaux en hausse, la CFDT demande à la Direction de s'engager sur l'amélioration des conditions de travail chez BNP Paribas.

BNP Paribas fait partie des rares entreprises du CAC 40 à ne pas avoir d'accord Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT).

En négociation depuis plusieurs années. La CFDT a des attentes.

**Voici nos principales demandes :**

**NEGO  
EN  
COURS**

## MEILLEUR TRAITEMENT DES ENQUÊTES PULSE, GREENWORKING

Aujourd'hui, ces enquêtes ne sont analysées que de niveau global et national. Plus de détails dans les retours, plus de réactivité, plus d'intérêt « local » porté à ces enquêtes : plus d'actions !

### PLUS DE TRANSPARENCE SUR VOTRE VÉRITABLE CHARGE DE TRAVAIL

Chaque salarié(e) doit pouvoir s'exprimer et être entendu(e), pour être soutenu(e) et accompagné(e) en cas de surcharge ou sous-charge de travail.

### DAVANTAGE DE LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ÉCOUTE POUR LES SALARIÉS

Via des enquêtes plus régulières, anonymes et plus fines. Pour un traitement rapide des irritants.



### RESPECT DES TEMPS DE PAUSE ET DES JOURS NON TRAVAILLÉS

### FORMATION ET E-LEARNING

Des temps dédiés doivent être mis en place, pour vous former dans les meilleures conditions.


### REMETTRE L'HUMAIN AU CENTRE DE LA RELATION RH

### CLARIFIER LES RÈGLES SUR LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Stop aux primes « à la tête » !

### AVANCER SUR LA SUBROGATION

Pour qu'aucun salarié en arrêt de travail/maladie ne reçoive des fiches de paie à zéro ou négatives.



La CFDT attend un accord protecteur pour les salariés et qui sera suivi de faits. Les déclarations d'intention et les belles annonces Echonet ne suffisent pas.